



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



PRIX

Prix Burt pour la littérature des Premières Nations, Inuit et Métis

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du prix, les candidats admissibles et autres critères d'admissibilité, le montant du prix, les processus et critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant le prix ou le processus d'inscription, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de mise en candidature pour les éditeurs de livres ci-joint.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que de personnes handicapées.

Date limite

Le 31 mars 2017

Les livres et manuscrits admissibles publiés **en anglais** entre le 15 février 2016 et le 31 mars 2017 doivent être soumis au Conseil des arts du Canada au plus tard à la date limite. Nous ferons une exception cette année uniquement pour la nouvelle catégorie recueil de nouvelles par un seul auteur. Les recueils de nouvelles peuvent avoir été publiés entre le 15 février 2014 et le 31 mars 2017.

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Les soumissions en retard, les soumissions incomplètes et les formulaires de mise en candidature acheminés par télécopieur ou courriel ne seront pas acceptés.

Renseignements supplémentaires

Sarah Brown

Agente de programme

Prix

Conseil des arts du Canada

150, rue Elgin, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

sarah.brown@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 6004

ATS : 1-866-585-5559

PRG8173F 01-17



LIGNES DIRECTRICES

Description du prix	<p>Le Prix Burt pour la littérature des Premières Nations, Inuit et Métis est un prix littéraire et une initiative de lectorat fondé par l'Organisation canadienne pour l'éducation au service du développement (CODE) avec l'appui généreux du philanthrope canadien William (Bill) Burt et la Literary Prizes Foundation. Ce prix appuie l'écriture et la publication d'œuvres littéraires de grande qualité et culturellement pertinentes, et en fait la promotion. Il est décerné chaque année à des œuvres littéraires en langue anglaise destinées aux jeunes adultes, écrites ou traduites en anglais par un auteur des Premières nations, Métis ou Inuit.</p> <p>Trois finalistes seront sélectionnés. Le créateur du livre gagnant (auteur, traducteur ou illustrateur d'un roman graphique) se verra attribuer un montant de 12 000 \$. Les deux autres finalistes recevront une mention d'honneur pour leur livre, ainsi qu'un montant de 2 000 \$.</p> <p>CODE fera l'acquisition d'un minimum de 2 500 exemplaires de chacun des livres finalistes qui seront distribués dans les écoles, les bibliothèques, les communautés et des centres d'amitié qui desservent les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada.</p> <p>Les éditeurs des livres finalistes seront tenus de mettre en marché activement leur livre dans les points de vente habituels et de fournir l'accès électronique en autant de formats numériques que possible.</p>
Objectifs du prix	<p>L'objectif de ce prix est de promouvoir l'alphabétisation, de renforcer les compétences langagières, de favoriser l'amour et l'habitude de la lecture, en assurant aux lecteurs autochtones un accès à du matériel de lecture de grande qualité et culturellement pertinent qui encourage l'engagement.</p> <p>Objectifs précis :</p> <ul style="list-style-type: none">• reconnaître l'excellence en littérature destinée aux jeunes adultes des Premières nations, des Métis et des Inuit;• accroître le sentiment d'identité culturelle des Premières nations, Métis et des Inuit;• appuyer le développement et l'acquisition de compétences linguistiques;• aider à susciter un enthousiasme pour la lecture et faire apprécier celle-ci;• donner un meilleur accès à du matériel de lecture supplémentaire pour une étape critique d'apprentissage;• accroître le nombre d'œuvres littéraires d'auteurs des Premières nations, Inuit et Métis dans les écoles et les communautés dans le cadre du commerce général des livres;• stimuler et appuyer le développement de l'édition axée sur les Premières nations, les Inuit et les Métis au Canada.

<p>Admissibilité des éditeurs</p>	<p>Seuls les éditeurs de livres admissibles exerçant leurs activités au Canada peuvent soumettre des œuvres littéraires. Les éditeurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • choisir les ouvrages qu'ils publient au moyen d'un processus de sélection; • avoir déjà publié au moins quatre titres et avoir la ferme intention de maintenir un programme de publication de titres de littérature générale émanant d'écrivains différents; • payer des droits d'auteur aux écrivains, aux traducteurs et aux illustrateurs (le cas échéant) ou leur verser une compensation financière pour les titres qu'ils soumettent; • utiliser des moyens appropriés et efficaces pour mettre en marché et distribuer leurs livres et les faire connaître du public; • se conformer aux normes professionnelles de base de l'industrie. <p>L'éditeur peut consacrer un maximum de 25 % de titres admissibles, publiés au cours de l'année, écrits par les propriétaires, la famille ou le personnel de la maison d'édition.</p>
<p>Admissibilité des écrivains, des traducteurs et des illustrateurs de livres de bande dessinée</p>	<p>Les écrivains, les traducteurs et les illustrateurs de livres de bande dessinée doivent être des Premières nations, Inuit ou Métis. Ils doivent être citoyens canadiens ou avoir le statut de résident permanent, selon la définition de Citoyenneté et Immigration Canada. Ils ne sont pas tenus de résider au Canada au moment de leur mise en candidature.</p>
<p>Admissibilité des titres</p>	<p>Le prix est décerné aux romans, aux livres de bande dessinée et aux essais littéraires destinés aux jeunes adultes et dont les auteurs sont issus des peuples des Premières nations, des Inuit ou des Métis. Pour ce prix, le terme « jeune adulte » désigne de façon générale les lecteurs âgés de 12 à 18 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La langue principale du livre ou manuscrit publié doit être l'anglais. • Les ouvrages bilingues (en anglais et dans une langue autochtone) sont admissibles. Seul le texte en anglais sera évalué par le comité d'évaluation par les pairs. • Sont également admissibles les ouvrages traduits du français ou d'une langue autochtone vers l'anglais. Seul le texte en anglais sera évalué par le comité d'évaluation par les pairs. Le prix serait partagé équitablement entre l'écrivain et le traducteur. • S'il s'agit d'un livre de bande dessinée, le prix serait partagé équitablement entre l'écrivain et l'illustrateur. • Les éditions revues et corrigées sont permises, à condition que la majeure partie de l'ouvrage, sauf un avant-propos écrit par l'écrivain ou l'éditeur, soit considérée comme étant nouvelle. • Les ouvrages, ou des extraits de l'ouvrage, peuvent avoir été publiés antérieurement dans des magazines.

Admissibilité des titres (suite)

- Les adaptations sont admissibles. Une adaptation est la forme nouvelle d'une œuvre littéraire, une interprétation libre d'un texte existant, comportant des modifications assez nombreuses pour en faire une œuvre originale et nouvelle. L'adaptation doit servir à amener l'ouvrage de départ vers un autre genre littéraire que celui auquel il était destiné.
- Les ouvrages de co-auteurs (maximum de deux écrivains admissibles) peuvent être soumis à condition qu'ils soient exprimés en une seule voix. Le prix serait partagé équitablement entre les deux écrivains.

Remarque : Étant donné que le prix est décerné pour l'excellence littéraire et artistique d'œuvres qui sont accessibles aux jeunes adultes et culturellement pertinentes, les éditeurs devraient sélectionner en conséquence les ouvrages à soumettre.

Admissibilité des livres publiés par des professionnels

- Les livres commerciaux de première édition anglaise canadienne.
- Les ouvrages doivent être publiés et offerts sur le marché entre le 15 février 2016 et le 31 mars 2017. Nous ferons une exception cette année uniquement pour la nouvelle catégorie de recueil de nouvelles par un seul auteur. Les recueils de nouvelles peuvent avoir été publiés entre le 15 février 2014 et le 31 mars 2017.
- Les livres doivent avoir un numéro international normalisé du livre (ISBN), ainsi qu'être distribués au Canada et être vendus dans les librairies canadiennes.
- Les livres doivent comprendre au moins 22 500 mots ou 90 pages. Nous ferons une exception pour les livres présentant un grand intérêt et un niveau de lecture inférieur qui pourraient comprendre un minimum de 14 000 mots. Pour ces livres, les éditeurs doivent préciser le niveau de difficulté de lecture.

Les éditeurs peuvent soumettre leurs livres de mars 2017 sous forme d'exemplaires de lecture pré tirage ou d'épreuves reliées. Toutes les épreuves doivent être reliées : les feuilles libres ou brochées ne seront pas acceptées. Les épreuves non éditées ne seront pas acceptées. Les épreuves dont le contenu est différent de l'ouvrage publié (la version définitive des remerciements, les textes de quatrième couverture sur la jaquette, les index, etc.) ne seront pas acceptées. La jaquette finale du livre n'est pas exigée. Les éditeurs qui soumettent des épreuves dans le cadre du concours doivent de plus envoyer quatre exemplaires du livre final au Conseil des arts du Canada avant le 15 avril 2017.

Admissibilité des manuscrits

- Tous les manuscrits doivent être destinés aux jeunes adultes autochtones.
- Tous les manuscrits doivent comprendre au moins 22 500 mots ou 90 pages.
- Tous les manuscrits doivent être reliés : les feuilles libres ou brochées ne seront pas acceptées.
- Les manuscrits seront évalués avec les livres publiés; il est obligatoire que les manuscrits aient été édités.
- Les éditeurs doivent avoir négocié et signé un contrat avec l'écrivain avant d'amorcer tout travail de révision ou de publication du manuscrit.

<p>Admissibilité des titres (suite)</p>	<p>Titres non admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les manuscrits qui ont déjà été soumis en vue de remporter ce prix. • Les sélections contenant du matériel qui a déjà remporté ce prix. • Les nouvelles éditions, les rééditions, les livres ou les manuscrits qui ne comprennent aucun changement majeur au manuscrit. • Les livres autopubliés (seuls les éditeurs de livres admissibles exerçant leurs activités au Canada peuvent soumettre des ouvrages). • Les œuvres poétiques, les anthologies, ou les biographies non littéraires. • Les manuels scolaires ou les guides d'instructions, les publications universitaires ou scientifiques, les thèses universitaires, les travaux d'un congrès, les livres illustrés (beaux livres grand format), les livres pratiques, les guides, les livres de recettes, les catalogues d'exposition, les transcriptions d'entrevues, les répertoires, les livres de référence ou les bibliographies. • Les publications sur médias substitués, comme les cédéroms, l'édition multimédia, les livres sur Internet (livres électroniques), les trousseaux, les brochures, etc. • Les livres publiés dont l'écrivain, le traducteur ou l'illustrateur (le cas échéant) était décédé au moment de la publication. • Les manuscrits dont l'écrivain, le traducteur ou l'illustrateur (le cas échéant) était décédé à la date limite du concours.
<p>Mise en candidature</p>	<p>Les éditeurs doivent remplir le Formulaire de mise en candidature pour les éditeurs de livres pour chaque ouvrage admissible qu'ils soumettent et l'envoyer, accompagné de quatre exemplaires du livre ou du manuscrit relié, au Conseil des arts du Canada. Toutes les soumissions doivent être reçues au plus tard le 31 mars.</p>
<p>Évaluation des candidatures</p>	<p>Le Conseil des arts du Canada est responsable du processus d'évaluation par les pairs. Le comité d'évaluation par les pairs examine les ouvrages admissibles en fonction de l'excellence littéraire et artistique et de leur capacité à captiver et à divertir les jeunes lecteurs des Premières Nations, Inuit et Métis.</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les soumissions pour le prix Burt seront examinées par un comité d'évaluation par les pairs dont les membres proviennent de la communauté artistique autochtone du Canada. Les membres du comité seront également sélectionnés de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des peuples des Premières Nations, des Inuit et des Métis, des genres, des générations et des pratiques artistiques, culturelles et régionales.</p> <p>Les recommandations du comité d'évaluation par les pairs sont finales.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site web du Conseil des arts au conseildesarts.ca.</p>

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la mise en candidature	<p>Présentation de la mise en candidature</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tout le matériel d'appui demandés.• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre mise en candidature en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation.• Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis.• Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans vos coordonnées. <p>Une seule copie du formulaire de mise en candidature est exigée.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les éditeurs et les écrivains, traducteurs ou illustrateurs des livres primés seront informés par CODE, par écrit, environ quatre mois après la date limite du 31 mars. Ils doivent accepter de maintenir la confidentialité des résultats jusqu'à l'annonce publique des livres finalistes et du livre gagnant. Les finalistes seront annoncés en septembre et le gagnant sera annoncé lors d'une cérémonie ultérieure.</p> <p>Récipiendaires des dernières années</p> <p>Veuillez visiter notre site web au conseildesarts.ca pour la liste cumulative des récipiendaires.</p>
Renseignements personnels	<p>Le Conseil des arts est assujéti à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>. La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts, qui est tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral accessible sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Le Conseil des arts communique les noms et les renseignements personnels, y compris l'adresse, le courriel et les numéros de téléphone des lauréats à CODE. CODE utilise ces renseignements pour annoncer les résultats aux lauréats. CODE est assujéti à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>.</p>

Conditions rattachées au prix	<p>Une fois que les finalistes et le gagnant auront été contactés, ils doivent confirmer leur acceptation du prix et accepter de maintenir la confidentialité des résultats du concours jusqu'à ce que CODE fasse son annonce officielle.</p> <p>Les éditeurs des livres finalistes et du livre gagnant doivent signer une entente de publication avec CODE et accepter de publier l'ouvrage dans les 12 mois suivant l'avis des résultats. Ils devront fournir à CODE, sans frais, 10 exemplaires des livres finalistes et du livre gagnant aux fins de promotion et de commandite.</p> <p>Les écrivains, les traducteurs, les illustrateurs et les éditeurs des livres finalistes et du livre gagnant doivent participer aux événements liés aux prix, y compris la présentation des prix, les réceptions, les entrevues avec les médias et les conférences de presse. Ils doivent également permettre que leurs photos et les renseignements publics à leur sujet soient utilisés aux fins de la promotion des prix et dans le cadre d'autres initiatives promotionnelles de CODE.</p> <p>Le soutien de CODE doit être reconnu de façon claire dans les annonces publiques, la publicité ou les publications relatives aux livres qui reçoivent le prix Burt.</p>
--------------------------------------	--



Prix Burt pour la littérature des Premières Nations, Inuit et Métis 2017

- Veuillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir ce formulaire.
- Les éditeurs doivent remplir un formulaire pour chaque titre mis en candidature, et en garder une copie.
- Le Conseil des arts n'accepte pas les formulaires incomplets ou soumis par télécopieur ou par courriel.

IDENTIFICATION DE LA MAISON D'ÉDITION			
Maison d'édition :		Personne-ressource :	
Adresse de la maison d'édition :		Site web :	
Téléphone :	Télécopieur :	Courriel :	
Nom et titre du directeur des éditions :			
Distributeur au Canada :			
DESCRIPTION DU TITRE MIS EN CANDIDATURE			
Veuillez envoyer quatre exemplaires de chaque titre admissible. Les livres/manuscrits soumis ne vous seront pas retournés. (Seuls les livres et manuscrits publiés en anglais sont admissibles.)			
Titre : _____			
<input type="checkbox"/> Livre publié Numéro ISBN : _____ Date de publication : _____			
<input type="checkbox"/> Manuscrit relié			
Nombre de mots : _____ Âge des lecteurs : <input type="checkbox"/> 12 - 13 <input type="checkbox"/> 14 - 15 <input type="checkbox"/> 16 - 18			
Niveau de difficulté (le cas échéant) : _____			
Nom de l'écrivain, du traducteur ou de l'illustrateur (le cas échéant)	Adresse du domicile de l'écrivain, du traducteur ou de l'illustrateur	Courriel et numéro(s) de téléphone de l'écrivain, du traducteur ou de l'illustrateur	L'identité de l'écrivain, le traducteur ou l'illustrateur est autochtone canadienne (Premières Nations, Inuit, Métis)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

DÉCLARATION

À titre de représentant de l'organisme :

- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité à ce programme, lesquels sont énoncés dans les lignes directrices, et **la candidature du livre, de l'écrivain, du traducteur et de l'illustrateur** que je sou mets y **satisfait**.
- J'accepte les conditions de ce programme et je conviens d'accepter la décision du Conseil des arts du Canada.
- Je sais que le Conseil des arts du Canada est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.
- J'accepte de fournir, si on me le demande, les renseignements supplémentaires requis par le Conseil des arts du Canada pour évaluer cette candidature.
- Je sais que le Conseil des arts du Canada communiquera le nom et les coordonnées des gagnants à CODE et que ces renseignements seront annoncés et publiés par CODE.
- J'accepte de ne pas divulguer les résultats du concours jusqu'à l'annonce officielle de la CODE.

Je confirme que les renseignements compris dans ce formulaire sont, à ma connaissance, complets et exacts.

Signature du directeur des éditions
(une signature originale est requise)

Date

Envoyez votre formulaire de mise en candidature au :

Prix
Conseil des arts du Canada

Par la poste : 150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Par courrier : 150, rue Elgin, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K2P 1L4

AVIS D'INADMISSIBILITÉ (à l'usage du Conseil des arts seulement)

Le livre/manuscrit indiqué ci-dessus n'est pas admissible.

Raison : _____

Agente de programme, Prix

Date

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS